

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14**      Conseillers présents : **12**      Conseillers votants : **12**  
Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC René ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; AUDEYER Daniel ; VAUSSENAT Bertrand ; ARRIBERT Denise ; REVOL Sébastien ; VAN HUFFELEN Yolande ; BLANC Monique ; ALLIER Gérard

Absents : POILBLANC Alexandra et MONACI Marc

Secrétaire de Séance : ARRIBERT Denise

\*\*\*\*\*

*Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire demande de rajouter le point suivant :*

- *Droit de préemption urbain*

*Adopté à l'unanimité.*

### **APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL DU 18 AVRIL**

Adopté (2 abstentions : Monique BLANC et Gérard ALLIER, absents lors de ce Conseil).

### **SERVICE SCOLAIRE**

Suite à l'agrandissement des locaux scolaires, de l'aménagement de la cantine scolaire et de la mise à la retraite de Françoise LENCI, il convient à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de :

#### **Garderie Périscolaire :**

**Suppression de l'horaire 11h30-12h30** : vu le peu d'inscrits cette année (1 voire 0) et la création de la nouvelle cantine dans l'enceinte de l'école accueillant les enfants à partir de 3 ans, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer l'horaire 11h30-12h30.

#### **Tarifs 2018-2019 :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs.

- **2.50 €uros l'heure**
- **1.30 €uros la ½ heure**

#### **Cantine scolaire :**

##### **Tarifs 2018-2019 :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs.

- **Permanent** : 4.50 €uros
- **Occasionnel** : 4.90 €uros
- **Spécial sans-repas** : 1.20 €uros (enfants allergiques à certains aliments)

La Commune supporte le coût supplémentaire des repas payés au collège (pour information : prix du repas payé au Département : 5.09€ en 2018) et les dépenses liés au personnel communal.

A l'automne prochain, un bilan financier sera réalisé afin d'étudier la poursuite ou non des repas par le Collège ou par une autre structure ; il sera aussi étudié le PAT « Projet Alimentaire de Territoire » suivi par la C.C.R.V.

## **Personnel communal – service scolaire** modification des postes suivants

- **Adjoint technique territorial titulaire** – actuellement 24h/semaine annualisé  
Au 1<sup>er</sup> septembre : 30h/semaine annualisé
- **Adjoint technique contractuel** – actuellement 16h/semaine annualisé  
Au 1<sup>er</sup> septembre : 26h/semaine annualisé – titulaire
- **Adjoint technique contractuel** – actuellement 6h/semaine annualisé  
Au 1<sup>er</sup> septembre : 11h/semaine annualisé

Adopté à l'unanimité.

## **CAMPING MUNICIPAL LES BRUYÈRES – MODIFICATION ACTE CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES**

Depuis 2012, les régies de recettes des collectivités locales ou EPCI dotées d'un terminal bancaire (CB) sont tenues d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor Public appelé «Compte de Dépôts de Fonds» ou «Dépôts de Fonds au Trésor – DFT».

Cela permet de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de régie
  - Le numéraire sera déposé au Trésor Public
  - Les chèques bancaires seront envoyés au centre de paiement de Créteil...
- Diversifier les modes de paiement
- Moderniser les moyens d'encaissement...

Ce compte est uniquement ouvert par le régisseur titulaire qui fait la demande auprès du service financier de la DDFIP.

Pas de coût financier pour les collectivités.

A compter de cette année, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un seul compte à la régie de recettes du camping.

Afin de permettre la poursuite de ce dossier, il convient d'insérer dans l'acte de création de cette régie : « que cette régie dispose d'un compte DFT ».

Adopté à l'unanimité.

## **CANTINE SCOLAIRE – LISTE DES PERMANENTS**

- **Période du 23 avril au 6 juillet :**

EYRAUD Capucine ; CLET Baptiste & Guillaume ; BELMAIN Elysée ; POURRAT Emilie & Gaël ; SIBEUD Iris & Elio ; VERIN Pablo & Renan ; PETIT Thomas ; VILLARD Baptiste ; LEMAIRE Thyméo ; SURREL Victor & Bastien ; BELLIER-BENISTAND Célian ; GABERT Chloé & Arthur ; MAURON Noémie & Damien ; ARRIBERT Hélios ; MEUDEC Martin ; BRETAUDEAU Camille ; KALIC Esther

Total = 24 enfants

- **Période du 3 mai au 6 juillet :**

Famille COUAVOUX-FONTBONNE Louna & Tom (= 2 enfants)

Total Général : 26 enfants

Adopté à l'unanimité.

## **TARIFS 2018-2019 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des années précédentes.

Bertrand VAUSSENANT tient à préciser que le principal utilisateur est l'association « La Maison Pour Tous » ; association qui s'investit beaucoup et ne demande pas d'aide financière à la commune.

Depuis la baisse des subventions par la CCRV, il faudrait étudier la possibilité de gratuité de ce bâtiment auprès de cette association. A étudier...

## **SERVITUDE NON AEDIFICANDI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juin 2008,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017 d'acquiescer les parcelles cadastrées AI 156-320-322-326-511 pour une surface totale de 13 823m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DUCLOT,

Vu la demande en date du 26 février 2018 des Consorts DUCLOT souhaitant qu'une bande de terrain soit délimitée en « servitude non aedificandi »,

### Définition :

*Une servitude non aedificandi désigne une zone non constructible.*

*Une servitude non aedificandi peut être instaurée par le propriétaire du fonds ou bien s'inscrire dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune (PLU).*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer une servitude non aedificandi (zone non constructible) sur une partie de la parcelle cadastrée AI 320 et sur la totalité des parcelles cadastrées AI 156-326. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièces afférentes à la présente délibération, notamment l'acte notarié de servitude non aedificandi.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Vente habitation et terrain appartement à Monsieur Michel LAMBERTIN – Lotissement les Gentianes
- Vente appartement appartenant à Monsieur PERRIOT – rue des Mésanges

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

## **DIVERS**

### Pour information :

- Circulaire sur la Législation et sanctions encourues par les vidangeurs illégaux
- Réunion le jeudi 17 mai à 18h30 en mairie de La Chapelle – salle du conseil municipal (présentation du centre social la Paz aux élus de La Chapelle & St Agnan)
- Réunion publique sur la numérotation des rues et des habitations le vendredi 18 mai à 18h30
- Bilan déneigement 2017-2018 : Commission mercredi 4 juillet à 18h30
  
- Le projet de stand de tir au lieu-dit les Chaberts est abandonné par l'association Dioise de Tir pour le motif suivant: impossible de garantir la sécurité des personnes autour de stand, ainsi que celle des randonneurs... sans travaux importants – projet trop couteux pour un stand de 50m.
  
- Lecture du courrier de Monsieur Gaston REYMOND
- Lecture du courrier de Madame Hélène MENARD
  
- Réunion préparation 70<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstruction : le 24 mai à 9h30
  
- Tour de table :
  - Monique BLANC :
    - Festival Musique pour enfants le 21 aout à 11h. Au prochain conseil étudier aide financière à octroyer.
    - Feu d'artifice et sono du 14 juillet calés. Reste la demande d'autorisation préfectorale à transmettre
    - Repas des bénévoles massifs – fleurissement : le vendredi 25 mai

- René BLANC :
  - Point sur les affouages, total 35. Reste à finir de marquer et à fixer une date de tirage au sort
  
- Denise ARRIBERT :
  - Dossier portage repas : demande pourquoi y a t'il une augmentation du prix du repas sur le Vercors (1€ en +/-repas). A la communauté des Communes du Vercors c'était un service déficitaire certes mais un service public. Depuis la fusion avec la Communauté des Communes Royans-Vercors, augmentation du prix !!  
Bertrand VAUSSENAT explique que la CCRV ne peut pas prendre en charge ce déficit, dans le Royans, les CCAS des communes versent une participation à la CCRV. A étudier sur le plateau avec les CCAS, une réunion doit être fixée.  
Denise ARRIBERT ne comprend pas que ce sont les CCAS qui doivent prendre en charge ce service et non la CCRV. Dossier à suivre...
  
- Bertrand VAUSSENAT :
  - Le collectif partage de la CCRV met à disposition un bus lors du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Reconstruction le 23 juin. Service public gratuit.
  - Réunion de travail pour la reprise de la gestion des marabouts de la CCV, le 25 mai à 9h30.
  - Présentation du rendu du projet de territoire de la CCRV le 24 mai à 19h
  - Les Stations de la Drôme sont passées en EPIC. Président Christian MORIN

**La séance est levée à 21h30.**

Le Maire,

Le secrétaire,